

## Les plus-values sur titre : nouveaux assouplissements

**E**n cas de cession de titres d'une société relevant de l'IS, la plus-value réalisée peut bénéficier d'un abattement pour durée de détention d'un tiers par année au-delà de la cinquième année, permettant d'exonérer d'impôt la plus-value réalisée sur des titres détenus depuis plus de huit ans.

Ce dispositif est susceptible de s'appliquer aux plus-values réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, aux dirigeants cédant leur participation et faisant valoir leurs droits à la retraite dans les douze mois suivant la cession. Des aménagements significatifs ont été apportés à ce dispositif par la loi de finances pour 2007.

Ainsi, la condition de diri-

geant n'est pas exigée en cas d'exercice d'une activité libérale dans la société, et le départ à la retraite peut précéder la cession dans la limite de douze mois et à condition d'être postérieur au 31 décembre 2005.

Par ailleurs, les modalités de décompte du délai de huit ans ont été assouplies et les plus-values en report d'imposition, résultant notamment de mise en société d'une entreprise individuelle, peuvent, sous réserve du respect de certaines conditions, être exonérées.

Ces modifications, particulièrement favorables, s'appliquent de manière rétroactive et vont donc bénéficier aux plus-values réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, raison de plus de s'y intéresser!